

RECONNAISSANCE

Le 10/02/2023
M Frédéric TUILLIERE
en service à l'Office National des Forêts à la résidence de Saint-André d'Embrun
en qualité de technicien forestier territorial sur l'unité territoriale Embrunais-Savinois
en exécution des articles L.242-2, L.241-8 et R.242-1, R.241-20, R.241-21 du Code Forestier
s'est rendu en forêt communale de Saint-Sauveur
sur le territoire des communes de Saint-Sauveur et Baratier

Ont été reconnus comme défensables* pour l'année indiquée, les cantons ou parties de cantons tels que figurant dans la liste et/ou sur la carte jointe.

A EMBRUN, le 10/02/2023

Frédéric TUILLIERE



* Parcelle défensable = parcelle pâturable (présence d'herbe) et dans laquelle la sylviculture permet le pâturage

ARRET

Le responsable de l'unité territoriale Embrunais-Savinois
Vu le procès-verbal de reconnaissance ci-dessus
En exécution de l'article R.241-20 du Code Forestier
Arrête : les cantons défensables sont ceux figurant dans la liste et/ou sur la carte jointe.

A EMBRUN, le 10/02/2023

Pour le directeur d'Agence de l'ONF, et par délégation

C. BERNARD



NOTIFICATION

Le 21.03.2023
à la diligence du directeur d'Agence des Hautes-Alpes,
et pour exécution de l'article R.214-28 du Code Forestier,

Je soussigné Frédéric TUILLIERE
en service à l'Unité Territoriale Embrunais-Savinois
en qualité de technicien forestier territorial
parlant à **Madame le Maire**

lui ait fait connaître que les cantons reconnus défensables dans la forêt communale de Saint-Sauveur sont ceux figurés dans la liste et/ou sur la carte jointe.

L'invitant, en outre, à informer les éleveurs concernés des cantons défensables et lui déclarant qu'**en l'absence d'une convention conforme** aux dispositions du Code forestier et de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 fixant les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage, **l'accès aux parcours forestiers en forêt relevant du régime forestier est interdit aux troupeaux,**

Et afin qu'il n'en ignore, j'ai remis audit **Maire** et parlant comme dessus, la copie du présent acte de notification.

Le Technicien forestier territorial

F. TUILLIERE



Le Maire

Chantal ROUX

